

Conseil communal du 30 mars 2023 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (23 février 2023)**
- 2. Marché de travaux "Bâtiments scolaires - Démolition de classes-containers et construction d'une extension à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" - Approbation des conditions de marché, du montant estimé et du mode de passation**
- 3. Règlements taxe sur les terrains de camping et sur la collecte et le traitement des déchets - Conseil du 16/11/2022 - Approbation par la tutelle**
- 4. Règlement Redevance sur la délivrance de certificats, de renseignements et de documents administratifs - Conseil du 22/12/2022 - Approbation par la tutelle**

5. Redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental maternel et primaire

Article 1: Il est établi pour les exercices 2023-2026 une redevance pour couvrir les frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire.

Article 2: la redevance est due solidairement par le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) de l'enfant

Article 3: la redevance est fixée à 2.50€ par bain presté.

Article 4: la redevance est payable via l'application APSchool et sa réglementation,

Article 5: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10 € et ils seront recouvrés par la contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6: Clause RGPD

- responsable de traitement: la commune de Comblain-au-Pont
- finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre de l'enseignement communal
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données durant 30 ans et à les supprimer par la suite
- méthode de collecte: recensement par l'administration
- communications des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement

Article 7: le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévue aux articles L113-1 et -2 du CDLD

Article 8: Dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption (art. L3132-1 du CDLD).

6. Taxe sur les carrières - Compensation - Exercice 2023

7. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Prolongation 2023-2024 du Plan 2020-2022 – Décision

8. Approbation du plan de Cohésion Sociale 2020-2025- Rapport d'activités et financiers 2022

9. Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Forem - DMP2300111 - MARCHÉ DIGITAL SIGNAGE (FLOWR) & GESTION FLUX DES FILES D'ATTENTE (QBETTER)

10. Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du budget pour l'exercice 2023 par la tutelle - Arrêté ministériel du 06 mars 2023 -1.82

Budget 2023 de la RCO ADL approuvé par la tutelle.

Arrêté ministériel à notifier pour exécution au Collège communal qui doit le communiquer au Directeur financier et au Conseil communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

11. Rapport annuel 2022 de l'opération de développement rural : approbation

Le conseil communal est invité à approuver le rapport annuel 2022 de l'Opération de Développement rural, conformément à la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) et plus particulièrement le titre 15. *Dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural.*

Le rapport annuel a été établi conformément aux directives de la Direction du Développement rural, transmises par courriel le 17/02/2023 et précisées par courriel le 24/02/2023.

12. Assemblée générale d'Enodia - 28 avril 2023 à 17h

13. Règlement communal sur les cimetières

14. Règlement communal complémentaire de circulation routière – Quai du Vignoble n°36 – Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

15. 2.073.521.8 Compte communal 2022

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.172.729,20	3.366.181,17	11.538.910,37
- Non-Valeurs	1.033,97	0,00	1.033,97
= Droits constatés net	8.171.695,23	3.366.181,17	11.537.876,40
- Engagements	8.093.555,85	3.404.881,81	11.498.437,66

= Résultat budgétaire de l'exercice	78.139,38	-38.700,64	39.438,74
Droits constatés	8.172.729,20	3.366.181,17	11.538.910,37
- Non-Valeurs	1.033,97	0,00	1.033,97
= Droits constatés net	8.171.695,23	3.366.181,17	11.537.876,40
- Imputations	7.229.175,11	1.225.171,79	8.454.346,90
= Résultat comptable de l'exercice	942.520,12	2.141.009,38	3.083.529,50
Engagements	8.093.555,85	3.404.881,81	11.498.437,66
- Imputations	7.229.175,11	1.225.171,79	8.454.346,90
= Engagements à reporter de l'exercice	864.380,74	2.179.710,02	3.044.090,76

16. 2.073.526 Actualisation du plan de gestion 2023

Huis clos